

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

Nous avons la chance de bénéficier d'un environnement exceptionnel, au sein d'une résidence des plus agréables. Ce règlement intérieur vise à assurer notre tranquillité, sécurité et bien-être communs.

A mesdames et messieurs les occupants, propriétaires et locataires



IL EST RAPPELE QUE

- Les étiquettes des boites aux lettres devront être conformes au format commun. (Cf. quincaillerie Granger).

est située à Jutteringes, route de Taninges.

Chaque occupant est invité à déposer les poubelles dans le local poubelle extérieur, sans les entreposer, même temporairement devant les portes. Des bennes à recyclages se trouvent sur la route du Coudray (tout en haut de la résidence), une déchetterie

- Les occupants qui auraient sali des parties communes se devront de les nettoyer, et au besoin de faire jouer leur assurance.

- Les animaux domestiques sont tolérés sous réserve que leur présence ne soulève aucune protestation de la part des autres locataires.

Les propriétaires d'animaux devront veiller à ce que ceux-ci n'effectuent aucune salissure ni ne fassent du bruit. Les chiens notamment, doivent impérativement être tenus en laisse.

- Les occupants qui entretiennent des fleurs sur leur balcon veilleront à ne pas arroser les étages inférieurs. L'entretien des jardinières relève de l'occupant de l'appartement.
- L'entretien de la copropriété est l'affaire de tous,
 - Éliminer les mauvaises herbes ou arbustes
 - Déneiger les chemins d'accès (une pelle est disponible dans le hall de l'immeuble)
 - Bien fermer les portes des halls d'entrée en hiver
 - Effectuer tous petits gestes pouvant participer à l'entretien de la copropriété.



IL EST INTERDIT



- De faire du bruit entre 22 h et 8 h, En tout état de cause et quelle que soit l'heure, les occupants veilleront à ne pas incommoder leurs voisins par l'usage à fort volume d'appareils (téléphones, radio, téléviseur, chaîne stéréo...)
 - De dégrader ou salir l'immeuble, notamment par des inscriptions ou dessins sur les murs,
 - De pénétrer dans les immeubles en chaussures de ski
 - De jeter par les fenêtres ou balcons tout objet ou détrit, (y compris cendres, mégots, ou balayures...)
 - De laisser jouer les enfants dans les parties communes de l'immeuble,
 - D'entreposer dans les parties communes de l'immeuble des poussettes, vélos, meubles ou autres objets de quelque nature que ce soit, même momentanément,
 - De garer les voitures en dehors des emplacements réservés à cet effet et notamment dans les passages ou devant les entrées de l'immeuble,
 - D'étendre du linge aux fenêtres et balcons. Les petits séchoirs sur pied sont autorisés sur les balcons, pour autant qu'ils n'apparaissent pas à la vue et restent discrets sur les terrasses.
 - De placarder des affiches « à vendre » ou « à louer » aux balcons ou fenêtres.
 - Le domaine de La Piaz est une résidence de loisir, en conséquence tous travaux pouvant gêner le voisinage sont prohibés aux périodes saisonnières (vacances scolaires).
- Il est demandé à ce type de travaux fasse l'objet d'une information préalable au panneau d'affichage à l'entrée de l'immeuble concerné.

mise à jour avril 2018

Pour toutes propositions ainsi qu'en cas d'urgence, vous pouvez contacter le président du Syndic M Frédéric Toutan, au 06 80 64 22 22 ou e-mail f.toutan@wanadoo.fr